

Cécile REMAN
Rue du fourneau, 36
5620 Saint-Aubin
Charles GODART
Rue du fourneau, 36
5620 Saint-Aubin

Au Collège communal de la ville de Walcourt
Place de l'hôtel de ville, 3-5
5650 Walcourt

Envoi par courrier avec copie informatique à l'adresse suivante :
environnement@walcourt.be

Copie pour le demandeur – envoi recommandé avec accusé de réception
SPRL CARRIERES « LES PETONS » rue Beau séjour, 52, 5650 Yves-
Gomezée

Florennes, le 05 décembre 2022

OBJET :

RIP du 24 novembre 2022 : PROJET DE CLASSE 1 avec étude d'incidences
sur l'environnement

Demande de renouvellement de permis unique relative à l'exploitation
de la carrière « Les Petons » située sur les communes de Walcourt et de
Philippeville couplée à une nouvelle demande de permis unique relative
à une extension de 38 hectares principalement située dans le
prolongement Nord-Est et un peu au Sud de la carrière actuelle,
bordant aussi la frontière communale de Florennes.

Cette demande de permis est soumise à une étude des incidences sur
l'environnement Conformément aux dispositions des articles D29 et
suivants et R41-1 et suivants du Code de l'Environnement

ANNEXE 1 : Pompages annuels synclinal Gomezée-Florennes
communiqués par le SPW

Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les Échevins,

A) Préalable :

« La SPRL Carrières Les Petons, ayant établi son siège social à 52 rue Beau-Séjour à 5650 Yves-Gomezée, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0416.983.303, souhaite informer la population de son intention de déposer prochainement une demande de révision partielle du plan de secteur de Walcourt – Philippeville conformément aux articles D.II.48 et D.II.54 du CoDT (Code du Développement Territorial) conjointement à une demande de permis d'environnement suivant les prescrits du Code de l'environnement.

Cette demande aura pour objet la conversion en zone d'extraction d'une zone agricole de 38 ha situés sur les territoires des communes de Walcourt et Philippeville, dans le prolongement de l'extraction actuelle et l'exploitation de ce dernier.

Une réunion d'information au public s'est tenue :

le jeudi 24 mai 2018 à 19h30, Rue Estraulette, 4, à Gourdinne »

Tous les courriers et remarques des citoyens émis dans le cadre de la RIP du 24 mai 2018 concernaient à la fois la demande de modification du plan de secteur et l'étude d'incidences sur l'environnement. Ces mêmes courriers et remarques doivent être pris en considération pour la présente étude des incidences sur l'environnement.

B) Développement :

α) EAU

1) Cette étude doit tenir compte d'un continuum de trois carrières (SPRL Carrières Les Petons, Carmeuse, Calcaires de Florennes) et de leurs extensions futures et considérer les interactions environnementales sur les trois entités : Walcourt, Florennes et Philippeville.

La problématique du changement climatique amène à s'interroger sur l'évolution de la recharge de la nappe à long terme.

Les prévisions climatiques prévoient une diminution des précipitations et une augmentation de l'évapotranspiration potentielle.

Tous les secteurs risquent d'être impactés par la diminution potentielle des débits des cours d'eau en été et de la baisse du niveau des nappes d'eau souterraines.

Même si les efforts prévus pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient permettre de réduire les effets du changement climatique, il sera malgré tout nécessaire de s'y adapter dans la gestion de l'eau.

Les prévisions se basant des années antérieures ne prennent pas en considération l'évolution future du climat qui risque d'être bien plus sec que ne l'indiquent des moyennes du passé.

Il y a donc lieu que l'étude sur les ressources en eau souterraines intègre les conséquences prévisibles des changements climatiques afin d'envisager les scénarios les plus défavorables qui impacteraient tout autant les solutions alternatives proposées par le bureau Aquale.

2) La recirculation de l'eau et sa revalorisation doivent être clairement expliquées et quantifiées dans le Résumé Non Technique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'étude des incidences sur l'environnement, intéressant tous les citoyens.

L'augmentation importante des eaux extraites dans le synclinal est en continuelle augmentation (voir annexe 1).

Il est indispensable de considérer tous les exploitants des nappes d'eau (sociétés distributrices, industries, agriculteurs, puits etc..)

Cet accroissement devrait être mis en parallèle avec les modifications climatiques.

3) Les DISCLAIMERS (décharge de responsabilités) des auteurs d'études d'incidences sont inacceptables.

L'étude d'incidences devra clairement préciser qui est responsable de l'équilibre de la masse d'eau RWM021, de l'exactitude des études prévisionnelles (modèles mathématiques) par rapport à la réalité.

Des contrôles réguliers doivent être prévus in situ et réalisés par la Région Wallonne et non par les carriers.

Si les assurances doivent couvrir les conséquences de ces études, elles doivent être précisément détaillées dans l'éventuel permis.

4) Il faut réaliser une étude complète et actualisée des phénomènes karstiques sur les trois entités de Walcourt, Florennes et Philippeville.

5) Les plannings d'exploitation prévus pour les différentes carrières et leurs extensions doivent être remis à jour (avec les extensions prévisibles) et re-positionnés sur une nouvelle échelle du temps.

Les impacts cumulés de toutes ces exploitations en développement doivent être également réactualisés.

β) AIR-CLIMAT

« -Toutes les études d'incidence considèrent en effet que la pollution de l'air est le problème majeur engendré par les activités d'une carrière. Il suffit de visiter des localités proches d'une carrière pour réaliser combien la pollution de l'air provoquée par ce type d'activité peut être dommageable pour l'environnement et la qualité de vie des riverains. Il est en effet bien établi que les tirs de mine et les installations fixes et mobiles d'une carrière sont des sources importantes de pollution par des particules fines de type PM10 (diamètre aérodynamique < 10 microns) et PM2.5 (diamètre aérodynamique < 2,5 microns).

La collecte de ces données et la modélisation des concentrations en particules fines autour de la carrière sont indispensables pour s'assurer que ce projet n'entraînera pas un dépassement inacceptable des valeurs limites imposées par les directives européennes. Tout dépassement de ces valeurs limites ont en effet un impact direct sur la santé publique en termes de mortalité et morbidité.

- Étudier indépendamment de la taille des particules (PM10 et PM2,5) émises par une carrière la nocivité des particules calcaires. Aucun élément ne permet cependant d'affirmer que les particules de calcaire émises par une carrière sont moins nocives que celles provenant des autres sources. La prudence est donc de mise d'autant plus que ces particules sont associées dans l'air à d'autres particules et en particulier à celles émises par les moteurs diesel des équipements fixes ou mobiles.

On ne peut pas non plus fonder son jugement sur le caractère naturel de ces particules car on connaît la nocivité des particules de silice ou des fibres d'amiante qui sont tout aussi naturelles. Et de toute façon, quelles que soient les considérations scientifiques que l'on puisse faire sur la nocivité des particules, les valeurs limites dans l'air ambiant n'en tiennent pas compte. Enfin, en ce qui concerne les particules sédimentables, le fait qu'elles se déposent ne signifie pas pour autant que leur impact sanitaire soit nul. On sait qu'en période de sécheresse ces particules peuvent être remises en suspension par le vent ou le trafic routier et altérer la qualité de l'air. Il ne faut donc pas minimiser les nuisances liées à ces particules. » (A Bernard, Toxicologue - le 10 février 2012)

1) Il faut donc étudier la qualité de l'air dû à la poussière dégagée par les carrières.

Considérant les remarques d'Alfred Bernard (toxicologue), il est indispensable faire appel dans les études à des médecins, toxicologues et de demander un avis de l'AVIQ

Les jauges OWEN qui devraient quantifier les poussières ne mesurent pas leur granulométrie. Ce contrôle par jauges OWEN est donc loin d'être complet, probant et convaincant.

2) L'obligation d'un PRED (Plan de Réduction des Poussières) est indispensable sous contrôle de l'AwAC et de l'Issep.

γ) Des états des lieux des bâtiments doivent être réalisés aux frais du carrier dans un rayon de 500 mètres.

δ) Un comité d'accompagnement devrait être installé au plus tôt.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'expression de notre parfaite considération.

Cécile REMAN



Charles GODART



